



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 291 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Est par les présentes donné par la soussignée directrice générale que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2023, le Conseil adopté le règlement numéro 291 relatif à la démolition d'immeubles, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 2, rue du Village, durant les heures normales d'ouverture.

Une copie du projet de règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au lien suivant : <https://arundel.ca/publications/reglements-municipaux/>

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Donné à Arundel, ce 23 mars 2023


Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nicole Trudeau, directrice générale de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Municipalité et avoir affiché une copie de cet avis au bureau de la Municipalité et sur les deux (2) tableaux d'affichage (intérieur et extérieur) situé au 14, Route du Doctor Henry.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23^e jour de mars 2023.


Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière